
DOMAINE :	Élèves – Services à l'élève	En vigueur le :	1 novembre 2000
TITRE :	Enfance en difficulté	Révisée le :	7 décembre 2018

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Il importe de reconnaître que tous les élèves doivent avoir la possibilité de bénéficier de programmes d'enseignement qui répondent à leurs besoins particuliers d'apprentissage ainsi qu'à leurs besoins physiques, sociaux, psychologiques et affectifs. La présente politique a pour objet d'énoncer les modalités de prestation des services et programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) fournit, dans les limites de ses ressources humaines et financières, des services et programmes d'enseignement spécialisés destinés à l'enfance en difficulté conformément à la *Loi sur l'éducation* et ses règlements. Le CSPNE préconise l'intégration des élèves en difficulté en adaptant et modifiant les programmes scolaires selon leurs besoins.